



BUREAU COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 21 décembre 2017 – 20 h 00

Ordre du jour

(rapports joints)

FINANCES

01 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eau » - Commune de SAINT SAUVEUR

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Communes de l'ARC : acquisition d'équipements de pré-collecte (bacs) – Lancement d'une consultation

03 - Communes de l'ARC : fourniture et livraison de sacs de collecte de déchets verts – Lancement d'une consultation

04 - Refacturation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contre allée de l'avenue de Royallieu)

AMENAGEMENT

05 - ARMANCOURT – Cession d'une parcelle à la société NEXITY

06 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Mise en conformité de la salle multi-activités Debussy

07- CHOISY AU BAC – Lotissement Les Marronniers – Transfert de la dation en paiement

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

FINANCES

01 - MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE « EAU » - COMMUNE DE SAINT SAUVEUR

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

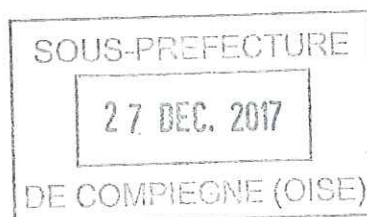
Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22



FINANCES

01 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eau » - Commune de SAINT SAUVEUR

L'ARC s'est dotée de la compétence « Eau », au rang des compétences facultatives, que la nouvelle entité issue de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne exerce dans le périmètre de l'ARC.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, des biens meubles et immeubles, utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit, en application de l'article L.1321-2 du CGCT. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARC et la commune de Saint Sauveur, consécutif au transfert de la compétence « Eau ».

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Saint Sauveur au profit de l'ARC,

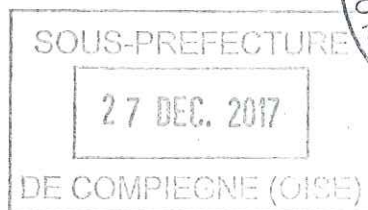
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joint à la délibération).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

Entre :

La Commune de Saint Sauveur sise 74 Rue Aristide Briand 60320 Saint Sauveur, représentée par M. Jean-Claude GRANIER, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du **XXXXXXXXXXXXX**.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Philippe MARINI, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du **XXXXXXXXXXXXX**.

PRÉAMBULE

L'exercice de la compétence « production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable » a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) par les arrêtés préfectoraux du 27 octobre 2016 et 21 novembre 2016 portant transfert de la compétence « Eau », à compter de cette date.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

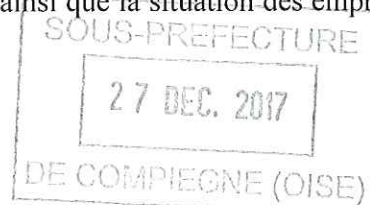
Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Eau », c'est-à-dire la production, la distribution, le traitement, le transport et le stockage d'eau potable, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment la désignation du bien et sa localisation, son numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant, le type et la durée des amortissements pratiqués, l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ainsi que la situation des emprunts attachés à chaque bien le cas échéant.



Article 2 : Administration des ouvrages

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

Article 3 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à l'Agglomération

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « Eau ». L'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1^{er} ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Eau ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur, par opération d'ordre non budgétaire.

Pour la commune remettante (Mairie de Saint Sauveur) :

Les installations relatives aux réseaux d'eau font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

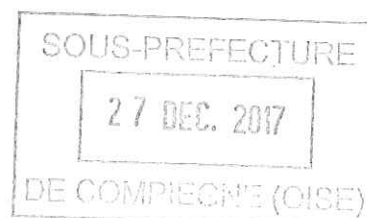
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21531 pour le montant de 2 703 533.90 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :

- un débit du compte 131 et un crédit du compte 2492 pour le montant de 485 382.40 €

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par :

- un débit du compte 281531 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 587 885.50 €



Le transfert des amortissements de subventions rattachées par :
- un débit du compte 2492 et un crédit du compte 139 pour un montant de 104 000.00 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :
- un débit du compte 1641 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 13 457.12 €

Pour la collectivité bénéficiaire (ARCBA) :

Les installations relatives aux réseaux d'eau font l'objet d'un transfert à l'actif par :
- un débit du compte 217531 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 2 703 533.90 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 131 pour le montant de 485 382.40 €

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par :
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817531 pour un montant de 587 885.50 €

Le transfert des amortissements de subventions rattachées par :
- un débit du compte 139 et un crédit du compte 1027 pour un montant de 104 000.00 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1641 pour un montant de 13 457.12 €

Article 7 : États des restes à réaliser

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'Agglomération, le détail de ces opérations est précisé en annexe.

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du **xxxxxxxxxx**.

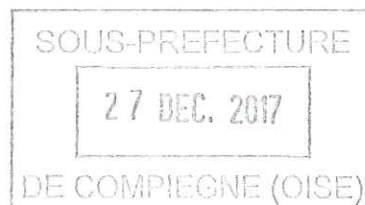
A Compiègne, le.....

Pour la Commune de Saint Sauveur,

Pour l'Agglomération de la Région
de Compiègne
Et de la Basse Automne,

Le Maire,

Le Président,



Jean-Claude GRANIER

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur-honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - COMMUNES DE L'ARC : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE (BACS) – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Communes de l'ARC : acquisition d'équipements de pré-collecte (bacs) – Lancement d'une consultation

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de bacs roulants nécessaires au tri de la collecte des déchets recyclables aux habitants des immeubles collectifs, administrations et entreprises, ainsi que de bacs d'ordures ménagères.

Le marché actuel arrive à échéance en mars 2018.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture d'équipements de pré-collecte (bacs de tri et d'ordures ménagères).

Les caractéristiques de cette consultation qui mènera sur un accord-cadre à bons de commande, pour une durée globale de 1 an reconductible 1 fois, sont les suivantes :

Fourniture et livraison de conteneurs roulants pour la collecte sélective et les ordures ménagères

- **Bacs jaunes** pour tous les emballages en plastique, cartons, boîtes de conserve, les journaux, prospectus, magazines, papiers ;
- **Bacs gris ordures ménagères** pour les besoins occasionnels ;
- **Bacs gris ordures ménagères** équipés de puces et serrures gravitaires avec clés individuelles pour la spécificité de la collecte en redevance incitative.

Les besoins pour ce type de matériel s'effectuant au fur et à mesure des dotations et des demandes, l'estimatif minimum d'achat est fixé à 15 000 € HT et le maximum à 45 000 € HT par an, pour une durée globale de 1 an reconductible 1 fois.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

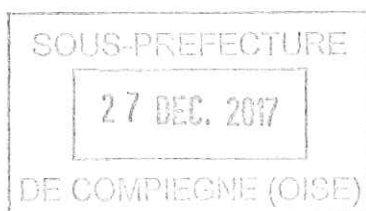
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'équipements de pré-collecte (Bacs),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, Chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03 - COMMUNES DE L'ARC : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS DE COLLECTE DE DÉCHETS VERTS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

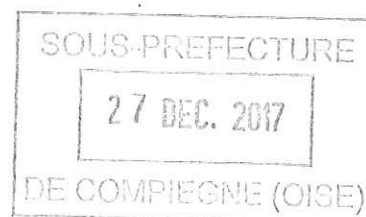
Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03 - Communes de l'ARC : fourniture et livraison de sacs de collecte de déchets verts – Lancement d'une consultation

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Le marché d'achat des sacs de déchets verts biodégradables arrive à échéance le premier semestre 2018.

Il est donc proposé de lancer une consultation en début d'année 2018 pour la fourniture et la livraison de sacs nécessaires à la collecte des déchets verts au porte à porte.

Les caractéristiques de cette consultation mèneront sur un accord-cadre à bons de commande.

Sacs de déchets verts

Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradables double feuille de 70g minimum par feuille (sacs de 100 litres utiles en paquets de 20).

Quantité minimum : 500 000

Quantité maximum : 860 000

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles et à la hausse éventuelle de l'inflation en 2018 s'élève à 118 000 € HT au minimum et 208 000 € HT au maximum.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure des besoins.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

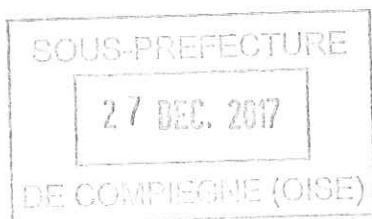
AUTORISE le lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte de déchets verts,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04 - REFACTURATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE (CONTRE ALLÉE DE L'AVENUE DE ROYALLIEU)

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

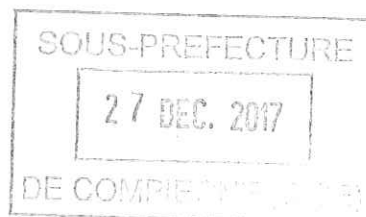
Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04 - Refacturation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contre allée de l'avenue de Royallieu)

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Sablons, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était engagée à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens (télécommunication, basse tension et éclairage public) de la contre allée de l'avenue de Royallieu.

Les études préalables ont mis en évidence la vétusté du réseau d'eau potable et la nécessité du renforcement du réseau compte tenu de la création de la nouvelle ZAC.

La réalisation de ces enfouissements représente une opportunité pour le renouvellement du réseau potable à moindre coût par la réalisation d'une sur-largueur de tranchée pour poser la nouvelle canalisation d'eau potable. Ces travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ont été estimés à 26 745 euros HT.

Le réseau d'eau potable relevant à ce jour de la compétence de la Ville de Compiègne, il a été décidé, après échange avec le service d'eau potable, d'intégrer la réalisation de ces travaux dans le cadre de la consultation pour l'enfouissement des réseaux lancée par l'ARC et de procéder, par la suite, à une refacturation des travaux de l'ARC vers la Ville de Compiègne.

Il est donc proposé de procéder à la refacturation de ces travaux à la Ville de Compiègne.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la refacturation par l'ARC à la Ville de Compiègne des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contre allée de l'avenue de Royallieu),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

AMENAGEMENT

05 - ARMANCOURT – CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ NEXITY

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

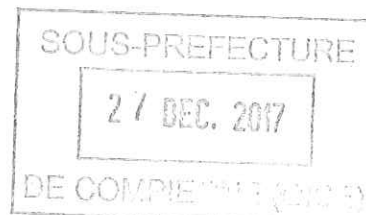
Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22



AMENAGEMENT

05 - ARMANCOURT – Cession d'une parcelle à la société NEXITY

La société NEXITY souhaite réaliser, en accord avec la commune d'Armancourt, un lotissement sur le lieudit « Les Ségaudes », rue de la Basse Cote.

Le périmètre choisi inclut une parcelle appartenant à l'ARC, cadastrée C n° 797 et d'une superficie totale de 854 m². La société NEXITY a donc fait part de son intérêt pour acquérir ce terrain. Le terrain, de nature agricole, est actuellement exploité au titre d'un bail oral pour une durée de 9 ans reconductible. La société Nexity s'est engagée à prendre en charge la procédure et les frais de résiliation de ce bail.

Le prix de cession a été fixé à 17 000 € HT, conformément à l'estimation domaniale. Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente de 17 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 12 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la société NEXITY, ou toute autre structure s'y substituant, la parcelle C n°797 située à Armancourt au prix de 17 000 € HT, frais notariés en sus,

PRECISE que la société NEXITY se chargera de la procédure et des frais liés à la résiliation du bail de l'exploitant en place,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

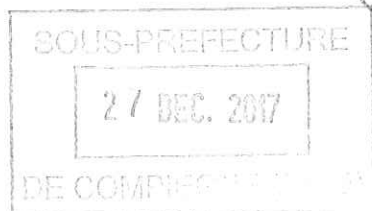
PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 024.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Compiègne, le 12/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-60023V0291

AGGLOMERTAION DE LA REGION DE COMPIEGNE
DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle cadastrée C n°797 d'une contenance cadastrale de 854 m²

ADRESSE DU BIEN : Lieu dit Les Segaudes à Armancourt

VALEUR VÉNALE : 17 000 € HT + évictions (723 €)

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Brière

2 – Date de consultation : 3/10/2017

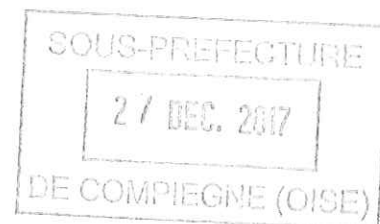
Date de réception : 3/10/2017

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 3/10/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession à la société Nexity



4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle cadastrée C n° 797 d'une contenance cadastrale de 854 m² a la nature de terre agricole.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC

Exploitée par M Cugnet au titre d'un bail rural consenti le 11/11/1964

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 2 NA du POS (toujours valide puisque procédure de PLUI en cours) . Zone naturelle, réservée à une urbanisation ultérieure. Ne sont admises que les constructions et installations directement liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voiries ou de réseaux divers. Seront admis par modification du POS les lotissements et ensemble de constructions groupées ou non, à usage d'habitation sous certaines conditions.

Absence de réseaux

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession annoncé de 17 000 € HT n'appelle pas d'observations.

L'indemnité d'éviction est allouée aux exploitants agricoles détenteurs d'un bail rural dûment établi et s'élève à 723 €. Cette indemnité est calculée en fonction du dernier barème d'indemnisation en vigueur (01/07/2017- 30/06/2018) à ce jour soit en région I (plaine d'Estrées): 8466 €/ha .

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

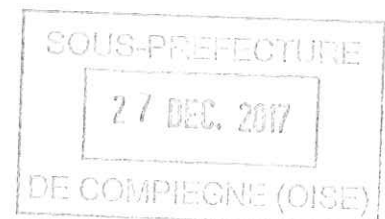
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

AMENAGEMENT

06 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS DEBUSSY

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

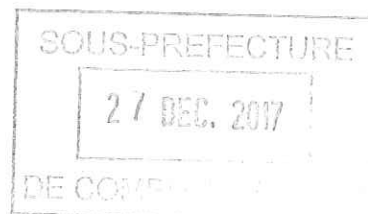
Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22



AMENAGEMENT

06 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Mise en conformité de la salle multi-activités Debussy

Par délibérations des 3 novembre 2014 et 30 juin 2016, votre assemblée a approuvé la réalisation des travaux de mise en conformité des équipements sportifs et de la salle multi-activités au collège Debussy.

Cette phase porte sur des travaux de mise en conformité au niveau de l'accès pour les personnes handicapées et de remise en état des menuiseries du rez-de-chaussée afin de sécuriser le bâtiment vis-à-vis des usagers.

Cette opération fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- lot n°1 : menuiseries aluminium extérieures,
- lot n°2 : voirie – accès P.M.R.,
- lot n°3 : éclairage public.

Le coût des travaux a été évalué à 145 000 €/HT.

Les critères de jugement des offres comprendront :

- la valeur technique,
- le prix.

Pour la finalisation de ces aménagements, une consultation auprès d'entreprises spécialisées est organisée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (procédure adaptée).

Un avis de publication est prévu dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.).

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire suite à la consultation des entreprises.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. *Marc RESSAIGS*,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands projets du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

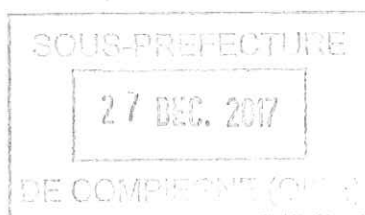
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire suite à la consultation des entreprises

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal, opération 909.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

AMENAGEMENT

07- CHOISY AU BAC – LOTISSEMENT LES MARRONNIERS – TRANSFERT DE LA DATION EN PAIEMENT

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 08 décembre 2017

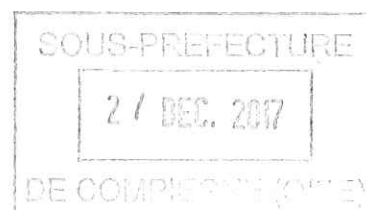
Date d'affichage :

27 DEC. 2017

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22



AMENAGEMENT

07- CHOISY AU BAC – Lotissement Les Marronniers – Transfert de la dation en paiement

Par délibération en date du 9 juillet 2010, l'ARC avait entériné l'acquisition de la parcelle AK n° 116 d'une superficie de 3 795 m² aux Consorts VAN WYNSBERGHE au prix de 30 € par m² soit un total de 113 850 € HT.

Les consorts VAN WYNSBERGHE avaient souhaité être réglés de la manière suivante :

- En numéraire à hauteur de 59 970 euros,
- Un lot à bâtir viabilisé de 600 m² correspond à 53 880 € (valeur prix d'achat du terrain dans ledit lotissement + coût de viabilisation estimé à 30 000 € HT). La somme correspondante a été séquestrée chez le notaire dans l'attente de la réalisation de la viabilisation des terrains par l'ARC.

La viabilisation de ce terrain devait être réalisée pour le 31 décembre 2014. Passé ce délai, la somme séquestrée est productive d'un intérêt de 4% l'an.

Le lotissement des Marronniers a pris beaucoup de retard et fait désormais l'objet de discussions avec l'Etat, suite au classement des terrains concernés en zone rouge du projet du PPRI.

Même si les négociations avec l'Etat devaient aboutir à lever cette contrainte, l'opération mettra encore quelques mois à être livrée.

Les consorts VAN WYNSBERGHE souhaitent, à juste titre, clore ce dossier.

Aussi, il est proposé de transférer l'engagement de la dation en paiement de l'ARC sur le lot n° 4 de la ZAC Les Jardins (choisi par les consorts VAN WYNSBERGHE d'une surface de 743 m²). Ce terrain ayant été acquis par l'ARC à un prix moyen de 10 € et des coûts de viabilisation de la parcelle étant cependant plus élevés que sur le lotissement « les Marronniers », la valeur du bien échangé est équivalente à celle originellement proposée sur le lotissement « les Marronniers ».

Par ailleurs, l'indemnité de retard, calculée sur la base d'un taux de 4 % l'an, reste due et sera déterminée à la date de la signature de l'acte de quittance de la dation.

Le Bureau Communautaire,

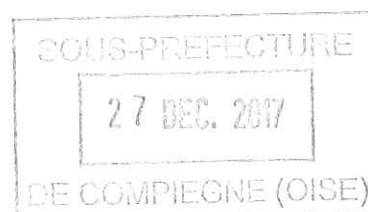
Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Equipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert de la dation en paiement d'un lot à bâtir du lotissement « Les Marronniers » dans la ZAC LES JARDINS – Lot n° 4 d'une superficie de 743 m² aux consorts Van Wynsberghe ou toute structure s'y substituant,



.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SOUS-PREFECTURE
27 DEC. 2017
DE COMPIÈGNE (OISE)